

- Qui peut relever de ce régime ?

Seuls les ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses de nationalité française qui résident habituellement à l'étranger ou dans des territoires français (et non pas dans les départements d'Outre-Mer).

- Dans quel délai formuler la demande ?

Dès le début de l'exercice de l'activité à l'étranger ou dans un territoire français d'Outre-Mer : l'affiliation prend effet à compter du premier jour du mois civil suivant la demande d'adhésion.

Si la demande est présentée dans un délai d'un an à compter de la date du départ à l'étranger, l'assuré peut demander que son affiliation prenne effet au premier jour du mois civil suivant la date de début d'exercice de l'activité à l'étranger.

- Quelles sont les conditions de la radiation ?

- la radiation peut être demandée par simple lettre ;
- elle prend effet à compter du premier jour du mois civil suivant la demande ;
- elle peut être prononcée par la Cavimac elle-même en cas de non versement des cotisations.

Au retour en France, l'assurance volontaire vieillesse est remplacée par l'affiliation aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse (déclaration d'affiliation à adresser à l'aide de [l'imprimé AFF-002](#)).

1 – Identification de la personne à affilier

Numéro national du répertoire d'identification des personnes physiques et nationalité

Si la personne qui demande son affiliation au régime volontaire vieillesse n'a jamais été affiliée à la Cavimac elle doit joindre :

- La copie de sa carte d'assuré social en France si la personne est déjà identifiée et immatriculée au répertoire INSEE ;
- La copie de son acte de naissance original attestant de son identité et de sa filiation afin de permettre à la Cavimac d'effectuer les démarches en vue de l'inscription au répertoire INSEE.
- La copie de sa carte d'identité ou passeport.

Si la personne relevait déjà de la Cavimac, aucune pièce n'est à fournir.

Date de début de l'exercice de l'activité culturelle à l'étranger

Renseigner la date réelle de début de mission culturelle à l'étranger.

Adresse de résidence à l'étranger

Renseigner l'adresse à laquelle réside la personne à l'étranger impérativement même si le courrier doit être adressé à l'adresse de la collectivité.

2- Renseignements complémentaires

Si la personne à affilier ne relevait pas déjà de la Cavimac avant son départ à l'étranger et uniquement dans ce cas vous devez compléter obligatoirement les renseignements complémentaires demandés.

Organisme de rattachement avant le départ à l'étranger

Si la personne à affilier ne relevait pas de la Cavimac avant son départ à l'étranger, indiquer obligatoirement l'organisme de Sécurité sociale auquel elle était rattachée en France.